

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 044\_2022**

**Séance du vendredi 2 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vendredi deux septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 août 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Était excusé :**

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Domitille DENEUVILLE

**Secrétaire de séance : Catherine GOEDGEBUER.**

**Fin de la séance : 20h19**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :



**OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX.**

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 sur l'attribution des chèques CADHOC

L'arrêté du 2 décembre 2019 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2020 ;

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal décide d'attribuer au personnel communal des bons cadeaux à l'occasion des fêtes de fins d'année sous la forme de chèque CADHOC, valables dans de nombreuses enseignes.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**

**(15 voix POUR)**

- **ATTRIBUER** des chèques CADHOC attribués aux agents titulaires, contractuels et intervenants des activités extrascolaires, à temps plein ou partiel, dans les conditions suivantes :
  - 100 € (cent euros) pour les agents titulaires et contractuels, à temps plein ou à temps partiel, en activité et présents dans les effectifs du 1er janvier au 31 décembre 2022) ;
  - 60 € (soixante euros) pour les agents titulaire et contractuels arrivés en cours d'année, à temps plein ou à temps partiel, toujours présents dans les effectifs au 31 décembre 2022 et les intervenants extrascolaires.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2022 ;
- **CHARGER** Madame le Maire de la remise individuelle des chèques CADHOC au personnel.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE

